



Berne, le 23.6.2009

Destinataires :

les gouvernements cantonaux
les associations faitières des communes et villes
les associations faitières de l'économie
les milieux intéressés

Ordonnance sur la protection contre le tabagisme passif : ouverture de la procédure d'audition

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame, Monsieur,

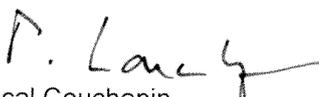
Le 3 octobre 2008, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif. Le délai référendaire est arrivé à échéance le 22 janvier 2009 sans avoir été utilisé. Le Conseil fédéral est chargé de fixer les dispositions d'exécution et la date d'entrée en vigueur de cette loi. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), en étroite collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), a élaboré un projet d'ordonnance.

Le DFI ouvre une procédure d'audition relative à l'ordonnance concernant la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif. Vous trouverez en annexe le projet de l'ordonnance ainsi que le rapport explicatif y afférent. Les documents peuvent aussi être consultés à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir votre prise de position, **d'ici au 4 septembre 2009 au plus tard**, à l'adresse suivante :
Office fédéral de la santé publique, Section Alcool et tabac, 3003 Berne.

Mme Petra Baeriswyl (tél. 031 322 57 81 ; courriel: petra.baeriswyl@bag.admin.ch) se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Nous vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.


Pascal Couchepin
Conseil fédéral

Annexes:

- Projet de l'ordonnance du Conseil fédéral
- Rapport explicatif concernant l'ordonnance
- Liste des destinataires